

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 102 (1976)
Heft: 12

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

strasse 22, 8000 München 2 contre versement de 500 DM. Renseignements *ibid.* (tél. 1252-365). Délai de remise des offres : 17 septembre 1976 à 10 h.

Il en est de même de l'acheminement interne de dossiers de ce Bureau. Il s'agit de desservir 42 stations, sur un parcours d'environ 1200 m à la vitesse de 36 m/min.

Durée d'exécution des travaux : 368 jours ouvrables (samedis inclus), dès le mois de novembre 1977.

Documentation disponible jusqu'au 23 juin 1976 à l'adresse suivante : Finanzbauamt München I, Deroystrasse 22, 8000 München 2, contre versement de 55.— DM. Renseignements : *ibid.* (tél. 1252-365). Délai de remise des offres : 11 août 1976, 10 h.

Informations SIA

Prise de position de la SIA quant à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

En tant qu'association professionnelle, la SIA n'émet généralement pas de recommandation de vote lors des consultations fédérales. Elle ne commente un projet de loi que lorsqu'il touche les professions qu'elle représente. C'est le cas de l'aménagement du territoire dont les tâches pratiques sont assumées en grande partie par des ingénieurs et des architectes.

En principe, nous admettons pleinement le postulat selon lequel un aménagement coordonné du territoire en Suisse est nécessaire. Nos spécialistes de l'aménagement approuvent avec conviction le texte du projet de loi. Ils attendent d'une limitation et d'une ordonnance de l'utilisation du sol une valorisation qualitative de l'urbanisation et de l'infrastructure, ainsi qu'un déroulement plus rationnel des opérations de planification à tous les niveaux. Pour beaucoup de cantons, cette loi sera la première base juridique du travail qui leur incombe dans ce domaine.

Les délibérations que nous avons eues à la Conférence des présidents et au Comité central de la SIA ont toutefois porté aussi sur le contenu politique du projet de loi. La question cruciale : « Quelles restrictions de la liberté individuelle et quels sacrifices faut-il consentir pour obtenir un aménagement ordonné ? » reste difficile à résoudre. De même, il est malaisé d'apprécier la marge d'interprétation que laisse l'application de la loi.

Nous estimons que l'aménagement du territoire ne serait pas justifié en Suisse s'il était axé sur des idéologies politiques étrangères à notre peuple. Ses chances de succès résident dans l'interaction et la coopération. Nous entendons par là que le citoyen attend qu'une influence réciproque positive s'exerce entre les autorités, les spécialistes et les individus touchés directement ; il ne souhaite ni un arbitraire de l'administration ni un monopole des théoriciens de l'aménagement.

La responsabilité que cette loi implique pour nos autorités et nos administrations est à notre avis d'une importance exceptionnelle.

Un vote positif sera donc une marque de confiance à l'égard des pouvoirs publics.

Zurich, 26 mai 1976.

Lorsque nous avons rédigé notre éditorial du BTSR n° 11, concernant le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la SIA n'avait pas encore fait connaître sa prise de position ci-dessus. Il ne nous semble toutefois pas que nous ayons à changer quoi que ce soit à notre commentaire

du 27 mai. En effet, le communiqué de la SIA reflète bien le malaise que l'on peut ressentir à être tiraillé entre l'incontestable nécessité d'un aménagement harmonieux de notre territoire et les réticences que peuvent susciter certaines dispositions de la loi proposée ou l'absence de certaines autres, qui laisse dans une zone d'ombre l'application ou l'interprétation de la loi.

La récente prise de position de l'Office fédéral des transports proposant la suppression de trois chemins de fer régionaux romands montre que la délégation à une administration fédérale de compétences importantes pour un canton ou une région est susceptible de susciter des malaises, l'appréciation d'un problème n'étant pas la même « sur le terrain » que dans la quiétude d'un bureau de la Ville fédérale. On comprend donc que la SIA relève qu'il est malaisé d'apprécier la marge d'interprétation que laisse l'application de la loi. De plus, elle souligne que le citoyen ne souhaite ni un arbitraire de l'administration ni un monopole des techniciens de l'aménagement, rejoignant ainsi les préoccupations exprimées dans notre éditorial.

(Rédaction.)

Congrès

Assemblée générale 1976 du CRB

Le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) tiendra cette année son assemblée générale dans l'après-midi du 23 juin, à Rapperswil (SG) ; elle débutera à 14 h. Après la partie administrative, la parole sera donnée au professeur Peter Sulzer, ing. dipl., de l'Institut de la construction près l'Université de Stuttgart, qui traitera le sujet suivant :

Funktionale Leistungsbeschreibung

(« Descriptifs d'après la fonction des ouvrages »)

Le professeur Sulzer présentera une méthode d'étude des projets et d'élaboration des descriptifs s'appuyant sur la fonction des ouvrages, ainsi que la formulation des exigences et procédés d'évaluation à employer dans le choix des solutions et des matériaux.

Ensuite aura lieu une visite du Technicum intercantonal de Rapperswil (Paul Tittel, architecte SIA/FAS).

Toute personne que ce programme intéresse peut participer à l'assemblée générale, même sans être membre du CRB.

Education permanente en ingénierie

Aix-la-Chapelle (RFA), 27-28 septembre 1976

C'est le thème du congrès organisé conjointement par la Société européenne pour la formation des ingénieurs (SEFI) et la Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs (FEANI). Il a pour objet de promouvoir l'éducation permanente pour les ingénieurs et de contribuer ainsi à l'amélioration progressive de l'organisation de ces enseignements et des méthodes pédagogiques utilisées.

Le programme prévoit des exposés, une exposition et des visites techniques ainsi que des travaux de groupes :

- I. Exposés sur la situation en matière de formation permanente des ingénieurs dans les divers pays.
- II. Les rôles respectifs des établissements traditionnels et des autres organisations (y compris les entreprises elles-mêmes) dans la formation permanente des ingénieurs.